

La Corse bénéficie de dispositions fiscales spécifiques dont les principales sont les suivantes :

- ▣ Une disposition spécifique sur les droits de succession dit « arrêtés Miot » ;
- ▣ Des réfections de Taxe sur la Valeur Ajoutée (taux de TVA réduits par rapport aux taux appliqués sur le continent) qui concerne principalement la vente de vins produits et consommés en Corse (TVA à 0%), l'alimentation (TVA à 2,1% au lieu de 5,5%), certaines activités touristiques (restauration ou hébergement : TVA à 2,1% au lieu de 10%), le transport (TVA à 0% pour la part du trajet Corse-continent) et les ventes immobilières dans le neuf (TVA à 10% au lieu de 20%) ;
- ▣ Un taux réduit pour la taxe sur les tabacs ;
- ▣ Un dispositif relatif à certains investissements (Crédit d'Impôt sur certains Investissements faits en Corse) ;
- ▣ Une exonération partielle de la taxe locale CFE (cotisation foncière des entreprises) ;
- ▣ Un dispositif spécifique pour le capital – investissement (FIP Corse).

Ce document propose une présentation des coûts budgétaires estimés des principales dispositions spécifiques à la Corse.

Selon les données du Ministère des finances inscrites en lois de finances, le coût des mesures fiscales spécifiques à la Corse est de **357 millions d'euros en 2018**. Les principales niches (coût supérieur à 5 M€) sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Réfaction de TVA	2018 (M€)	2019 (estimation) (M€)	(M€)
CIIC	82	100	
Arrêtés Miot	20	20	
FIP Corse	34	33	
Exonération TVA Transport	5	6	
Réduction des bases du CFE	7	7	

Source : LF et PLF –Ministère du budget

Le Coût global s'est inscrit sur une trajectoire baissière entre 2008 et 2015 du fait d'une convergence progressive pour certains taux de TVA

ou d'autres taxes et d'une volonté de « normalisation » de la part de l'État central. C'est le cas par exemple de l'exonération professionnelle dont le coût fiscal était de 75 millions d'euros en 2010 et passe à 6 millions d'euros en 2015. En outre, le coût budgétaire des spécificités fiscales insulaires est passé de près de 350 millions d'euros en 2008 à 285 millions d'euros en 2015. Depuis, le poids de ces dispositions a de nouveau progressé pour atteindre en 2018, un coût estimé à 357 millions d'euros. Cette tendance haussière intervient suite à la modification du taux de TVA de 19,6 % à 20 % qui contribue à augmenter l'écart entre les taux pratiqués en Corse et sur le continent notamment pour les ventes immobilières où le taux est fixé à 10% dans la construction neuve.

	Corse - Coût budgétaire estimé en loi de finances des dispositifs fiscaux spécifiques (M€)															
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
TVA	145	155	175	200	185	195	200	235	235	190	170	175	170	200	210	
Taxe Pro (puis CFE)	0	63	64	67	71	75	5	5	6	6	6	7	7	7	7	
CIIC	14	17	15	18	26	28	34	48	43	45	54	51	52	82	100	
FIP	0	0	8	10	13	8	12	9	10	16	21	27	36	34	33	
Exonération zone franche	25	15	6	2	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exonération succession	2	2	3	30	25	23	23	25	16	15	20	20	20	20	20	
TVA transport	4	5	5	3	5	4	4	8	3	5	5	5	5	5	6	
Detaxe carbu	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Terre agricole	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	2	2	2	2	2	
Exo investissement Corse	2	2	3	4	3	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	
Autres	10	10	11	10	11	7	7	11	5	7	6	6	6	6	9	
Total	205	272	293	347	344	344	288	344	320	286	285	294	299	357	388	

Sources : LF et PLF - Ministère du budget

Coût budgétaire des réfections de TVA en Corse

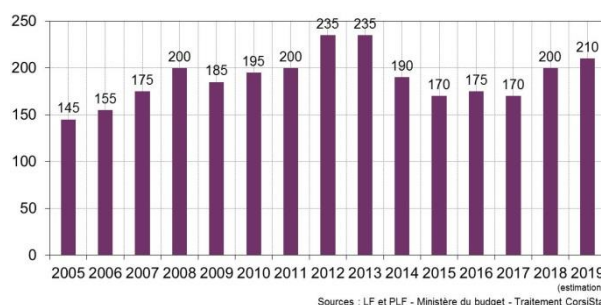
Selon les dernières données de la DGFIP disponibles, en 2017, les secteurs du **commerce et de l'immobilier** (construction et activités immobilières) sont prépondérants dans les montants de TVA nette à payer en Corse. Ils représentent près de la moitié des sommes à prélever par l'État (49 % de l'ensemble des secteurs public et privé). La période allant de 2004 à 2016 est également marquée par la prédominance de ces deux secteurs, ce qui montre que la TVA en Corse est principalement assise sur des dépenses courantes mais aussi sur l'activité immobilière. En outre, avec une part non négligeable de 12 % de la somme globale, les activités scientifiques représentent un poste significatif dans les prélèvements. Les autres secteurs n'atteignent pas 9 % chacun.

Le dynamisme de la consommation des ménages est donc directement lié à la progression des montants de TVA perçue par l'État.

Selon les données sur les coûts des mesures fiscales indiqués dans les lois de finances, l'ensemble des réfections de TVA représente un coût budgétaire de

210 millions d'euros en 2019 hors TVA transport et de 6 millions d'euros pour la TVA transport. Le coût avait été réduit significativement à la suite des changements de taux de TVA dans la restauration¹ et dans l'immobilier (hausse de 8% à 10%). Depuis 2018, il retrouve un niveau semblable à celui de 2011 avec une hausse avoisinant les 30 millions d'euros entre 2017 et 2018.

Corse - Coût budgétaire estimé en loi de finances des réfections de TVA (M€)



¹ Avant 2009, les activités de restauration (consommation immédiate) en Corse bénéficiaient d'un taux réduit de TVA de 8% contre 19,6% alors sur le continent. La réforme de 2009 a ramené ce taux à 5% pour l'ensemble du territoire métropolitain, mettant fin au différentiel entre la Corse et le continent. Ce taux à 5% a été relevé à 7% en 2012 puis à 10% en 2014 sans spécificité pour la Corse.

Coût budgétaire du Crédit d'Impôt sur certains Investissements faits en Corse (CIIC)

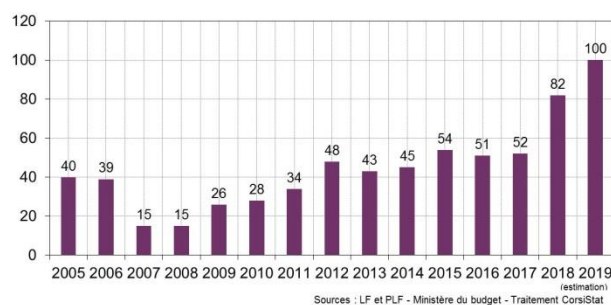
Dispositif à destination des PME² insulaires relevant d'un régime réel d'imposition, il vise à soutenir certains investissements productifs sous condition³.

Le CIIC est fixé à 20% du prix de revient des investissements, net de subventions publiques pour les PME et à 30% pour les TPE.

Selon les données sur les coûts des mesures fiscales indiqués dans les lois de finances, le dispositif CIIC présente un coût budgétaire estimé à **100 millions**

d'euros en 2019. Sa valeur a ainsi doublé en deux ans (52 M€ en 2017). Cette progression intervient suite au changement du taux applicable du crédit d'impôt qui passe de 20% à 30% pour les TPE à partir du 1^{er} janvier 2018. De plus, cela reflète le fait que le tissu économique insulaire est majoritairement constitué d'entreprises de très petites tailles.

Corse - Coût budgétaire estimé en loi de finances du CIIC (M€)



² La catégorie des micro, petites et moyennes entreprises est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros. Une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros. Une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

³ Voir [La fiscalité en Corse](#), Corsica Statistica, septembre 2017.

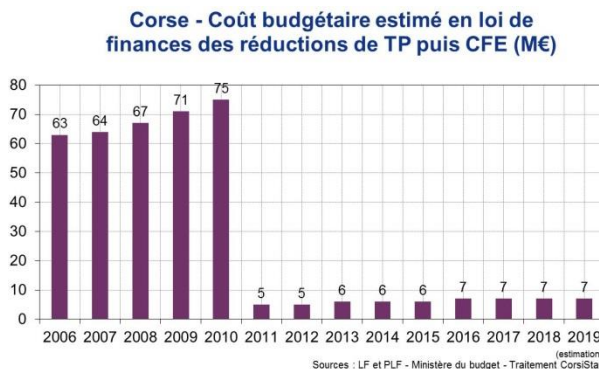
Coûts budgétaires estimés en loi de finances des dispositifs fiscaux spécifiques à la Corse – Octobre 2019

Contact : Corsica Statistica

lena.serdjanian@adec.corsica / 04.95.50.91.38

Coût budgétaire lié à la spécificité de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

La CFE due chaque année par les personnes physiques ou morales a remplacé avec la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), la taxe professionnelle collectée pour la dernière fois en 2009. La CFE présente des spécificités fiscales en Corse contrairement à la CVAE. Son coût budgétaire annuel est relativement stable. Depuis 2016, les réductions et suppressions pour la CFE ont un coût pour l'État de **7 millions d'euros** alors que le coût budgétaire de la taxe professionnelle était estimé à 75 millions d'euros au cours de sa dernière année de collecte.



Coût budgétaire des Fonds d'Investissement de Proximité en Corse (FIP)

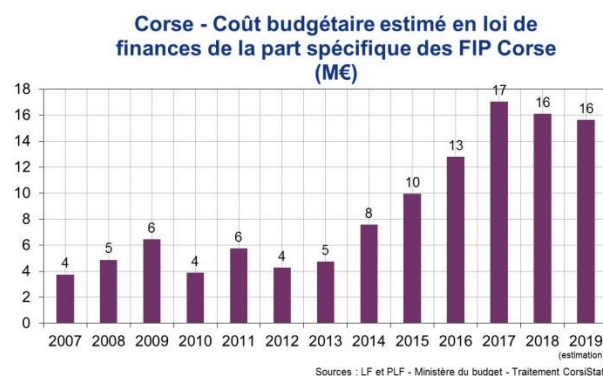
Selon France Invest (ex-AFIC), en 2018, 16 entreprises ont été soutenues par de l'investissement en capital pour un montant total de 19 millions d'euros. Entre 2009 et 2017, les sommes investies dans les sociétés corses par d'autres sociétés d'investissement (FIP et hors FIP) atteignent 140 millions d'euros, soit 88 entreprises accompagnées pour de l'innovation (25), du développement (59) ou encore de la transmission (4).

Parmi les fonds d'investissement, le « FIP Corse » créé en 2007, est un FIP spécifique car il permet de bénéficier d'une **réduction d'impôt sur le revenu égale à 38 %** des souscriptions numéraires de parts de FIP dédiés aux entreprises corses contre 18 % pour les FIP de droit commun.

En 2018, **six gestionnaires** commercialisent des FIP Corse : ACG Management (FIP Néoveris), Vatel Capital (FIP Kalliste Capital), Apicap⁴ (FIP APICAP Corse Croissance), CALAO Finance (FIP Corse Développement), Conseil Plus Gestion (FIP Corse Alimea) et Femu Qui Ventures (FIP Corse Suminà).

Selon les données sur les coûts des mesures fiscales indiquées dans les lois des finances, le dispositif FIP Corse présente un **coût brut estimé à 34 millions d'euros en 2018**. Toutefois, les

réductions d'impôts accordées dans le cadre du dispositif FIP Corse comportent une part de « droit commun » et une part de « spécificité ». La part spécifique est celle liée à l'avantage des FIP Corse par rapport aux autres FIP. À partir de 2012, ce taux est fixé à 38 % au lieu de 18 % sur le continent. Par conséquent, le **coût brut spécifique** pour le budget de l'État du dispositif FIP Corse en 2018 n'est que de **16 millions d'euros**.



⁴ À compter de 2019, APICAP cesse de gérer des FIP Corse. La gestion des FIP APICAP est désormais assurée par Vatel Capital.